

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



Avril 2023

SOMMAIRE

I LE MOT DE LA PRÉSIDENTE	4
PRÉSENTATION DU COJ	7
ACTIVITÉ DU COJ	13
I LE COJ EN 2022	14
I LES FAITS MARQUANTS	15
I LES AUDITIONS EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ET DANS LES COMMISSIONS EN 2022	18
I LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES	21
I ILS PARLENT DE NOUS	22
ÉCHANGES, RÉFLEXIONS ET PRODUCTIONS DE LA FORMATION PLÉNIÈRE EN 2022	25
I LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES DU COJ	26
I LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE	28
LES INTER-COMMISSIONS	33
SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : AVIS SUR LA PHASE DE DÉPLOIEMENT 2021	34
LES GRANDS DÉFIS DES ANNÉES À VENIR POUR LES JEUNESSES	36
LA COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES	39
I LE MOT DU PRÉSIDENT	40
I L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2022	41
CONTRIBUTION À L'ATTENTION DU HAUT-COMMISSAIRE À L'EMPLOI ET À L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES	43
LE CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE : SUIVI ET ÉVALUATION DE SA MISE EN ŒUVRE DANS LES TERRITOIRES	44
LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE	47
I LE MOT DE LA PRÉSIDENTE	48
I L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2022	49
RAPPORT : « L'ANIMATEUR BAF A, LE PLUS BEAU « NON-MÉTIER » DU MONDE ?	51
COURRIER : AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE : « POINTS D'ATTENTION RELATIFS AU SECTEUR DE L'ANIMATION »	54
I LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÈMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE	56
I LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION BAF A ET BAF D	58

I LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Il est d'usage de commencer un rapport d'activité par un évènement marquant de l'année. Ce que je retiendrais pourtant de 2022, ce n'est pas une date ou une actualité, mais bien la capacité que nous avons eu,

collectivement, à produire des préconisations aussi bien constructives, réalisables, qu'ambitieuses. J'ai en tête notamment, le travail sur « les Grands défis des années à venir pour les jeunesses », que nous avons conduit avec un objectif : engager les réflexions en faveur d'une stratégie interministérielle, traitant de thématiques aussi diverses et complémentaires que l'éducation, l'insertion, le logement, la santé, la mobilité, l'engagement...

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) a eu l'occasion de le rappeler de nombreuses fois depuis sa création, les politiques de jeunesse sont par nature transversales. Après plusieurs mois d'urgence, de crise sanitaire et de précarité accentuée, il était plus qu'indispensable de rappeler qu'elles doivent être également structurelles. Dans le cadre de ce rapport, comme pour l'ensemble des travaux conduits, le COJ a eu à cœur d'associer l'ensemble des acteurs, de prendre en compte les mesures existantes pour les améliorer, les renforcer, mieux communiquer et sensibiliser mais aussi et surtout, proposer de nouvelles pistes pour mieux coordonner les politiques de jeunesse et répondre aux défis qui les traversent.

Le COJ a une place plus qu'importante à jouer : on ne construit pas une vision, un projet ambitieux et une réponse globale sans le temps de l'expertise et de la concertation.

Construire cette politique transversale et structurelle, c'est accepter le débat, créer des positions communes. Partager des préconisations prend du temps, demande une exigence autant envers les autres qu'envers soi-même mais ces échanges, les désaccords et les solutions trouvées pour les dépasser valent les heures que l'on y consacre. Parce qu'au bout du compte, nous pouvons encore cette année être fiers de nos productions.

Nous le devons pour beaucoup à votre engagement, à la participation de tous, administrations, collectivités, jeunes, associations... Chaque membre sert l'ambition et la qualité de nos travaux et prend part au rayonnement de nos avis. Je remercie très sincèrement les membres pour le temps consacré au partage des expertises et à la réflexion pour une ambition commune, permettre l'émancipation des jeunesses.

Je suis également reconnaissante au bureau du COJ, pour l'engagement sincère qui anime l'ensemble de ses membres et les contributions inestimables de chacun. Merci à Anne CARAYON et Fabien GUICHOU, Présidente et Vice-président de la commission de l'éducation populaire, ainsi qu'à Antoine DULIN et Jeanne PECHON, Président et Vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes, tant pour leur expertise technique qu'ils portent que pour le portage des avis qu'ils assurent et que vous pourrez (re) découvrir dans ce rapport d'activité. Je remercie aussi vivement Emmanuelle PERES et Yves BOERO, pour leur soutien, leurs conseils et contributions, toujours très appréciés. Pour clôturer le chapitre des remerciements, je ne pouvais que finir par un rouage essentiel, sans qui nous ne pourrions répondre aux aspirations que nous avons pour le COJ : l'équipe du secrétariat général. Dans chacune des pages de ce rapport, il y a la mobilisation de Pierre MONTAUDON, secrétaire général du COJ, de

Naouel AMAR, secrétaire générale adjointe, de Nora MOUNIB, assistante, et d'Alban TESSIER et Lila NANTARA stagiaires à nos côtés.

Ce que nous produisons, tous ensemble, nous ne le faisons pas uniquement pour la beauté du débat, mais bien pour participer à la co-construction des politiques de jeunesse avec l'ensemble des acteurs engagés pour les améliorer. C'est à ce titre qu'en 2022, le COJ a rejoint le Conseil national de la Refondation sur la thématique jeunesse, pour porter les préconisations que vous produisez. Nous continuons aussi d'alerter le Gouvernement sur les évolutions nécessaires et poursuivons les échanges réguliers avec l'ensemble des décideurs publics et partenaires.

En 2023, nous ne ferons pas le tour des politiques publiques en faveur des jeunes, nous n'en ferons probablement jamais le tour. Je vous souhaite, en revanche, de poursuivre vos travaux, avec l'intelligence collective qui nous anime, celle qui nous permet notamment de ne pas oublier ceux pour qui nous nous engageons dans nos travaux : des jeunes, dans des situations différentes, avec des problématiques parfois partagées, parfois spécifiques, qui malgré la diversité de leur profil et de leur territoire méritent tous de réaliser leurs ambitions et d'accéder à un avenir plein de promesse.

Marie CAILLAUD

Présidente du COJ

PRÉSENTATION DU COJ



I QU'EST-CE QUE LE COJ ?

Créé par [décret du 12 octobre 2016](#) et renouvelé en octobre 2021, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) est **une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre**, dont il fixe les missions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement. Il constitue le cadre d'un dialogue entre les acteurs concernés et avec les organisations de jeunes et de jeunesse sur les politiques publiques relatives à la jeunesse.

I QUELLES SONT SES MISSIONS ?



Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, placé auprès du Premier ministre, contribue à la

Coordination et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.

A la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la jeunesse ou de tout autre membre du Gouvernement, le conseil

Examine toute question d'intérêt général en matière de politique de jeunesse, d'éducation populaire ou relative à l'insertion des jeunes et peut être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à ces sujets.

Le conseil peut adresser au Gouvernement

Toutes propositions relatives aux politiques publiques de jeunesse, d'éducation populaire et d'insertion des jeunes.

Article 1 du Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse modifié par Décret n°2021-1301 du 7 octobre 2021



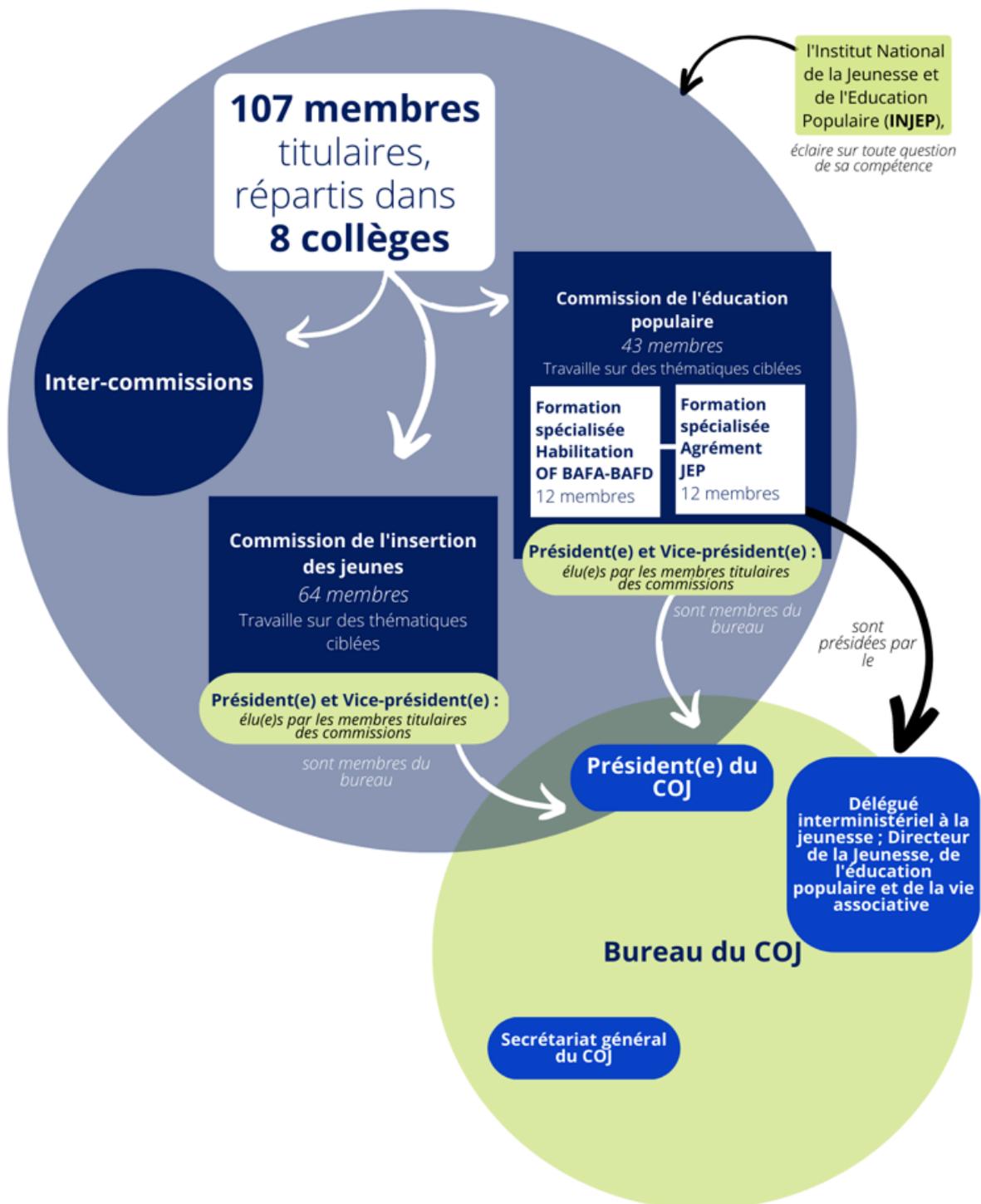
I COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Pour mener à bien ses missions, les différentes formations du Conseil ont chacune leur rôle à jouer :

- **La formation plénière**, qui se réunit au moins deux fois par an, fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail.
- **Les deux commissions** travaillent sur des thématiques plus ciblées :
 - La commission de l'insertion des jeunes ;
 - La commission de l'éducation populaire.
- **Les deux formations spécialisées** de la commission de l'éducation populaire :
 - L'une pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire ;
 - L'autre pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA-BAFD).
- **Un ou plusieurs groupes de travail**, créé(s) à l'initiative de la formation plénière ou d'une commission thématique pour expertiser une question spécifique.

Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse (COJ)

Assemblée plénière



I DISTRIBUTION DES MEMBRES TITULAIRES PAR COLLÈGE ET FORMATION

Collèges	Formation Plénière	Commission de l'insertion des jeunes	Commission de l'éducation populaire	Formation spécialisée agrément des associations JEP	Formation spécialisée habilitation organismes de formation BAFA-BAFD
1. État	18	14	5	6	6
2. Collectivités territoriales	12	6	6	1	1
3. Jeunes et leurs organisations	21	7	4	1	-
4. Associations et mouvements de JEP	6	2	6	3	-
5. Insertion des jeunes	17	17	3	-	-
6. Partenaires sociaux	15	8	11	-	-
7. Membres associés	13	7	6	-	-
8. Personnalités qualifiées	5	3	2	1	-
Total	107	64	43	12	7
Président	Nommé par décret	Elu	Elu	DIJ, DJEPVA ou son représentant	DIJ, DJEPVA ou son représentant

I COMMENT S'ORGANISE-T-IL ?

La présidence du COJ est confiée à une personnalité nommée par décret de la Première ministre, sur proposition du ministre chargé de la jeunesse, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Par décret en date du 31 janvier 2022, **Marie CAILLAUD** a été nommée Présidente du COJ et a succédé à **Omar DIDI**.

Elle est assistée de **deux vice-président(e)s** : le ou la président(e) de la commission de l'éducation populaire et le ou la président(e) de la commission de l'insertion des jeunes. Ces derniers, ainsi que leur vice-président(e), sont élu(e)s par les membres titulaires des commissions.

Le règlement intérieur, adopté par la formation plénière du COJ, conformément à l'article 6 du décret, définit la composition du Bureau du COJ. Ainsi jusqu'au 31 décembre 2022, le Bureau était composé de :

- La Présidente du COJ, **Marie CAILLAUD** ;
- La Présidente de la commission de l'éducation populaire, **Anne CARAYON** ;
- Le Vice-Président de la commission de l'éducation populaire, **Fabien GUICHOU** ;
- Le Président de la commission de l'insertion des jeunes, **Antoine DULIN** ;
- La Vice-Présidente de la commission de l'insertion des jeunes, **Jeanne PECHON** ;
- La Directrice de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative, Déléguée interministérielle à la jeunesse, **Emmanuelle PERES**, puis **Yves BOERO**, Directeur de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative par intérim ;
- Le Secrétaire général, **Pierre MONTAUDON**, et son équipe (avec voix consultative).

Le **Secrétariat général du COJ**, fonctionnellement rattaché à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est chargé de l'organisation des activités du conseil et de la conduite des travaux, conformément aux orientations définies par le Président. Il est composé des personnes suivantes :

- **Pierre MONTAUDON**, Secrétaire général ;
- **Naouel AMAR**, Adjointe au Secrétaire général ;
- **Nora MOUNIB**, Assistante ;
- de mars à septembre 2022, **Alban TESSIER** et depuis octobre 2022, **Lila NANTARA**, stagiaires.

L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale rattaché au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, concourt par ses travaux à éclairer le COJ sur toute question de sa compétence.



ACTIVITÉ DU COJ

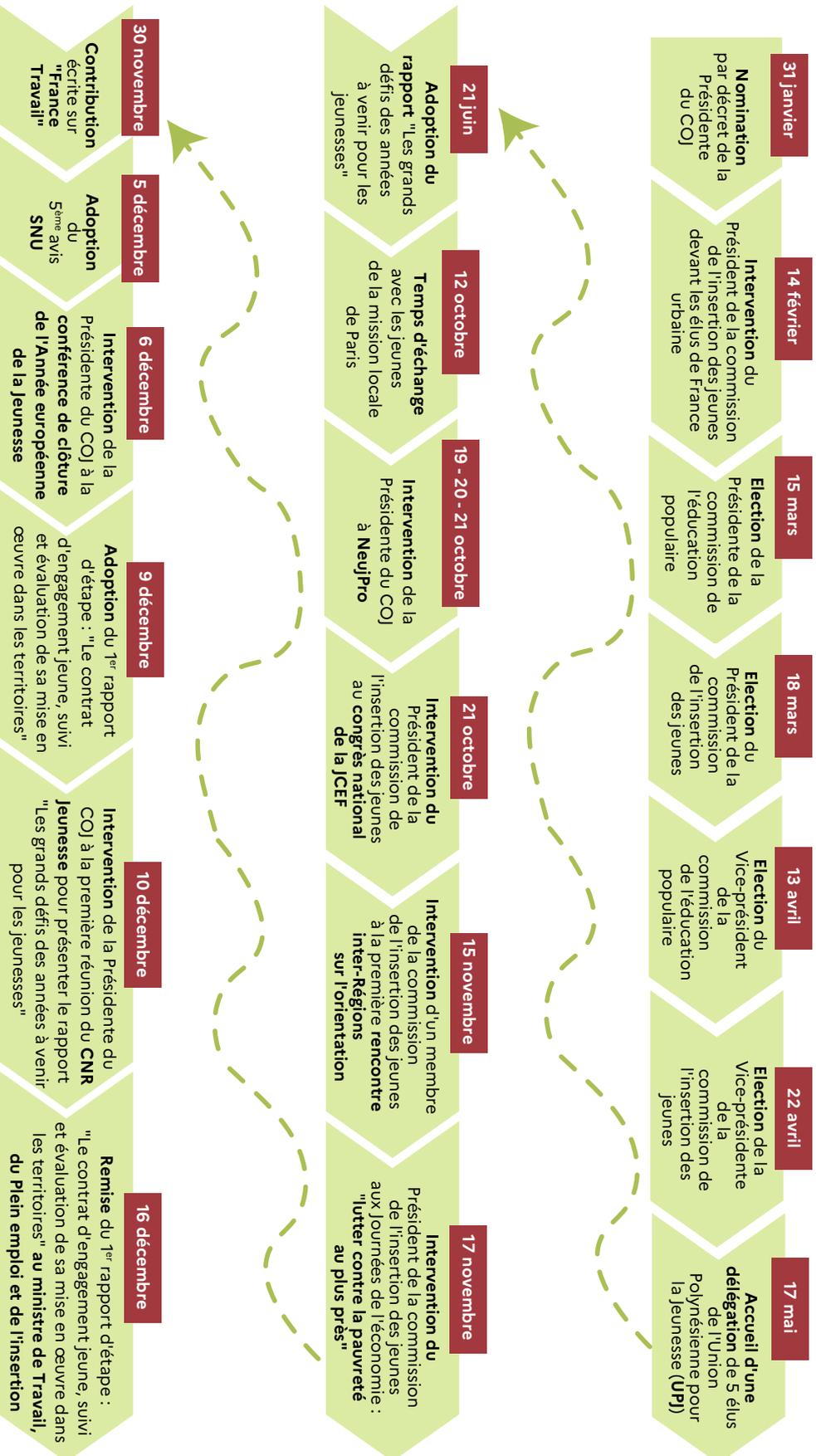


I LE COJ EN 2022



- Rapport : « Les grands défis des années à venir pour les jeunes »
- Rapport : « Contrat d'engagement jeune : suivi et évaluation de sa mise en œuvre dans les territoires »
- Contribution écrite pour France Travail
- 5ème avis : « Service national universel : avis sur la phase de déploiement 2021 »
- Rapport : « L'animateur BAFA : le plus beau « non métier » du monde ? »

LES FAITS MARQUANTS



17 mai 2022 Accueil de 5 élus de l'Union polynésienne pour la jeunesse

Anne CARAYON et le secrétariat général du COJ ont accueilli une délégation polynésienne composée de cinq élus de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ).

Cette rencontre a permis d'échanger sur les enjeux d'éducation populaire et d'insertion des jeunes en Polynésie.



23 septembre 2022 Comité des parties prenantes de France Travail

Antoine DULIN, Président de la Commission de l'insertion des jeunes du COJ a participé à la première réunion du comité des parties prenantes de France Travail, dans l'ambition de travailler à une meilleure insertion des plus éloignés de l'emploi et dans la prise en considération de la question des jeunes en matière d'orientation, de formation, d'insertion réussie et de lutte contre la précarité.



12 octobre 2022 Temps d'échange avec des jeunes de la mission locale de Paris

Dans le cadre de la rédaction du premier rapport d'étape sur le Contrat d'engagement jeune, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a organisé en lien avec la **mission locale de Paris** un temps d'échange avec des jeunes bénéficiaires du CEJ.

L'objectif était de recueillir les témoignages de huit jeunes femmes entrées récemment en CEJ, sur leur vécu, quotidien, attentes et craintes sur l'accompagnement proposé ainsi que sur leur expérience d'entrée dans le dispositif.

En présence de :

- **Jeanne PECHON**, Vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes du COJ ;
- **Naouel AMAR**, Secrétaire générale Adjointe du COJ ;
- Représentantes de **l'AFPA**, de la Directrice Générale de **Pôle emploi** et de la Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (**DIPLP**) ;
- **Fouzia BENDELHOUM**, Responsable départemental dispositif CEJ de la Mission locale de Paris.

20 octobre 2022 Installation du « Comité de filière Animation »

Anne CARAYON, Présidente de la commission de l'éducation populaire était présente à l'installation du « Comité de filière Animation », par Madame Sarah EL HAÏRY, Secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et du Service national universel.



10 décembre 2022 Conseil national de la refondation - jeunesse

Marie CAILLAUD, Présidente du COJ a présenté le rapport « Les grands défis des années à venir pour les jeunes » devant les membres du Conseil dont Madame **Elisabeth BORNE**, Première ministre et en présence d'**Antoine DULIN**, Président de la commission de l'insertion des jeunes du COJ.



16 décembre 2022 Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Marie CAILLAUD, Présidente du COJ et **Antoine DULIN**, Président de la commission de l'insertion des jeunes du COJ ont remis à **Olivier DUSSOPT**, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, le premier rapport d'étape sur le déploiement du contrat d'engagement jeune (CEJ).



I LES AUDITIONS EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ET DANS LES COMMISSIONS EN 2022

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT, ASSEMBLÉES ET ÉLUS

Olivier DUSSOPT , Ministre du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion	6 juillet
Sarah EL HAÏRY , Secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement	3 février
Léonore MONCONDHUY , Maire de Poitiers	13 avril
Kenza OCCANSEY , Membre du groupe des organisations de jeunes au CESE	11 mai

REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS D'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Sylvain ASCOJET , Chargé de mission au Bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et politiques éducatives locales, DJEPVA	14 septembre
Jean BASSERES , Directeur Général de Pôle Emploi	6 juillet
Laurent CELLIER , Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	15 mars
Jean-Benoît DUJOL , alors Directeur de projet Contrat d'Engagement Jeune au ministère chargé du Travail	18 mars
Frédéric MANSUY , Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	15 mars
Emmanuelle PERES , alors Déléguée Interministérielle à la jeunesse, Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	6 juillet
Alessandra SOLEILHAC , Conseillère politique enfance jeunesse de la CNAF	6 juillet
Edith VOISIN , Responsable du pôle enfance, jeunesse, parentalité de la CNAF	6 juillet

REPRÉSENTANTS DE LA RECHERCHE

Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY , Chargée d'études et de recherche à l'INJEP	18 mars
Claire-Lise DUBOST , Adjointe à la cheffe du Département insertion professionnelle à la DARES	21 avril
Thomas COUPPIÉ , Chef du Département des Entrées et Evolutions dans la Vie Active au CEREQ	15 septembre
Renaud FOIRIEN , Chargé d'étude et de recherche, Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES), à l'INJEP	12 octobre
Marie GOUYON , Chargée d'études à la DARES	15 septembre
Laurent LARDEUX , Chargé de recherche à l'INJEP	11 mai
Jordan PARISSÉ , Chargé de recherche à l'INJEP	6 juillet
Augustin VICARD , Directeur de l'INJEP	6 juillet

JEUNES ET REPRÉSENTANTS DE LA JEUNESSE

Damien GUIARD , Animateur, diplômé du BAFA	14 septembre
Marie MARTIN , Animatrice, diplômée du BAFA	12 octobre
Maxime MICHAUD , Jeune Délégué National, Conseil National de Jeunesse du CNAJEP et représentant français à la conférence européenne de la jeunesse	6 juillet
Désirée RISTORTO , Chargée de projet du Dialogue Structuré au CNAJEP	6 juillet
8 jeunes bénéficiaires du contrat d'engagement jeune , suivis par la mission locale de Paris	12 octobre

REPRÉSENTANTS ASSOCIATIFS

Sandrine ABOUBADRA-PAULY , Déléguée Générale de de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML)	6 juillet
Fouzia BENDELHOUM , Cheffe de Projet départemental Activité à la mission locale de Paris	12 octobre
Stéphane BERTRAND , Directeur adjoint du Pôle Animation-Education, CEMEA	12 octobre
Charles DALENS , Membre de la Commission Formation du Scoutisme français	12 octobre
Anne-Claire DEVOGE , Membre du CNAJEP	13 avril
Sabri DJELLOULI , Directeur du Pôle Engagement Léo Lagrange Centre Est, Chargé de mission national Formation volontaire à l'animation, Léo Lagrange	12 octobre
Natacha DUCATEZ , Chargée de mission à l'observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (ovlej)	8 juin
Régis MOREL , Directeur de l'association La-Haut	12 octobre
William PETIPAS , Secrétaire national de la MRJC	12 octobre
Arnaud TIERCELIN , Membre du CNAJEP	13 avril

I LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

EN 2022, LE COJ EST INTERVENU DANS LES ÉVÈNEMENTS SUIVANTS

- **France urbaine**, le 14 février : intervention d'**Antoine DULIN**, Président de la commission de l'insertion des jeunes pour présenter le COJ et les politiques de Jeunesse devant les élus de France urbaine (membres de la commission éducation et de la commission solidarité).
- **NEUJPRO**, les 19, 20 et 21 octobre : participation de **Marie CAILLAUD**, Présidente du COJ, à la table ronde « Regards croisés sur les politiques d'engagement ».
- **Congrès national de la Jeune Chambre Economique Française (JCEF)**, le 21 octobre : participation d'**Antoine DULIN**, Président de la commission de l'insertion des jeunes.
- **Comité de filière de l'animation**, installé le 20 octobre : participation d'**Anne CARAYON**, Présidente de la commission de l'éducation populaire.
- **Première rencontre inter-Régions sur l'orientation organisée par Régions de France**, le 15 novembre : intervention de **Jonathan TETAS**, représentant de la Fondation des Apprentis d'Auteuil et membre de la commission de l'insertion des jeunes.
- **Journées de l'économie** à Lyon le 17 novembre : intervention d'**Antoine DULIN**, Président de la commission de l'insertion des jeunes, sur « Lutter contre la pauvreté au plus près ».
- **Conseil National de la Refondation (CNR) Jeunesse**, le 10 décembre : intervention de **Marie CAILLAUD**, Présidente du COJ pour présenter le rapport « Les grands défis des années à venir pour les jeunesses », devant les membres du CNR Jeunesse et la Première ministre, Elisabeth BORNE.

I ILS PARLENT DE NOUS



Plus d'1 million d'enfants et d'adolescents concernés

Selon ce rapport du COJ, sur l'année scolaire 2018-2019, près de 55 000 séjours avaient été organisés au bénéfice de plus de 1,4 million d'enfants et d'adolescents. Mais le nombre de séjours a connu une diminution régulière ces dernières années.

Actu.fr - « Pourquoi les centres de loisirs et les colonies de vacances sont en pénurie d'animateurs cet été ? »
3 juillet 2022

moins d'enfants accueillis chaque année". En effet, d'après le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ), 5.000 colonies de vacances ont été supprimées et le nombre de départ d'enfants a baissé de 200.000 entre 2013 et 2019.

Challenges - « Vacances : l'inquiétante pénurie d'animateurs pour les colonies et les centres de loisirs »
12 juillet 2022

Avant la pandémie, le nombre de séjours connaissait déjà une diminution régulière au fil des ans, passant de 60 000 environ en 2013-2014 à 55 000 en 2018-2019 – 2020, année de déclenchement de la crise sanitaire, fut, elle, marquée par une « chute historique » de 50 %, avec 24 351 séjours –, apprend-on dans [un rapport du Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse \(COJ\)](#) paru en 2021.

L'OBS - « « Pour toutes les heures qu'on fait, la rémunération est honteuse » : l'animation désertée par les saisonniers »
1er décembre 2022

Un levier d'action inédit aux résultats encourageants, mais au prix d'un effort important des conseillers de Pôle emploi et des missions locales et qui laisse les plus précaires sur le bord de la piste. C'est en résumé l'évaluation du contrat d'engagement jeune (CEJ) par la commission de l'insertion du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) - une instance consultative auprès de Matignon.

Les Echos - « Emploi : premier bilan encourageant pour le contrat d'engagement jeune »
16 décembre 2022

Les premiers résultats du contrat d'engagement jeune sont "encourageants", pour le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse qui a remis ce jour un rapport d'étape sur la mise en œuvre du dispositif. Le COJ formule toutefois 60 propositions et appelle en particulier à une meilleure prise en compte des jeunes en rupture, notamment par le renouvellement de l'appel à projets dédié et son ouverture aux collectivités.

La banque des territoires - « *Contrat d'engagement jeune : des débuts encourageants, selon le COJ* »
16 décembre 2022

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a remis au ministre du travail Olivier Dussopt, ce vendredi 16 décembre, le premier rapport d'étape sur le déploiement de cette politique publique. Comment améliorer son impact ? Voici quelques pistes proposées par le COJ.

Carenews INFO - « *Contrat d'engagement jeune : un bilan positif qui reste à améliorer* »,
21 décembre 2022

Le **COJ**, Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, a publié son cinquième [avis](#) relatif au déploiement du Service national universel (**SNU**) en 2021

Alternatives économiques - « *Le rapport du COJ sur le SNU met en évidence un coût élevé, 4 200 € par jeune, et la prégnance de l'image militaire* »
25 décembre 2022

Le **COJ**, Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, a remis à Olivier Dussopt, le [premier rapport d'étape](#) sur le déploiement du contrat d'engagement jeune

Celui-ci montre dans une première partie que "**Le bilan du lancement du dispositif est satisfaisant en termes de données quantitatives**"

Alternatives économiques - « *CEJ : les objectifs quantitatifs sont atteints, mais l'efficacité reste imparfaite en raison du calendrier accéléré de la mise en place* »
26 décembre 2022





ÉCHANGES, RÉFLEXIONS ET PRODUCTIONS DE LA FORMATION PLÉNIÈRE EN 2022



I LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES DU COJ

LE 3 FÉVRIER 2022

La séance plénière s'est tenue en distanciel en raison de la crise sanitaire et s'est déroulée en deux temps.



Dans un premier temps, la nouvelle Présidente est intervenue pour présenter ses ambitions pour le COJ et rappeler son attachement à **inscrire les réflexions de l'instance dans les problématiques que traversent les jeunes.**

Par ailleurs, un bilan de la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse, en 2021, a été présenté par **Emmanuelle PERES**, Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Dans un second temps, les membres ont poursuivi leurs échanges, engagés lors de la plénière du 11 octobre 2021, pour construire le rapport « **Les grands défis des années à venir pour la jeunesse** ».



LE 6 JUILLET 2022

Tenue en présentiel, cette séance plénière s'est ouverte par le traditionnel point sur l'avancée des travaux des commissions de l'insertion des jeunes et de l'éducation populaire suivi par **le bilan de la Présidence française de l'Union européenne (PFUE)**, présenté par **Emmanuelle PERES**, Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, accompagnée de deux jeunes représentants français ayant siégé à la Conférence européenne de la jeunesse, **Désirée RISTORTO** et **Maxime MICHAUD**.



Ensuite, le Bureau du COJ a souhaité proposer aux membres **un temps d'apport sur la mise en œuvre des politiques de jeunesse territoriales**, par une intervention de **Jordan PARISSÉ**, chargé de recherche à l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).



A cette occasion, il a pu présenter les travaux que **l'INJEP** mène depuis plusieurs années sur le thème des politiques territoriales. Plus précisément, l'articulation des politiques entre les différents niveaux territoriaux a été mise en avant, en mettant en perspective deux études, l'une à l'échelon régional et l'autre au niveau des conseils départementaux.

Enfin, la séance s'est achevée par la **présentation du rapport « Les grands défis des années à venir pour les jeunes »** par la Présidente du COJ, en l'absence de représentants du Gouvernement, ces derniers n'ayant finalement pu se rendre disponibles.

I LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

Rapport au COJ de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

PRINCIPE ET FONDEMENTS

La politique menée en faveur des jeunes a pour objectifs principaux de les accompagner dans leurs démarches d'accès à l'autonomie et à leurs droits, notamment via les services publics.

Afin que le processus de production normative prenne en compte le respect de cet engagement, la circulaire du Premier ministre n°5857-SG du 2 mai 2016 a instauré une obligation d'évaluation systématique de l'impact des projets de lois et de décrets sur la situation des jeunes. La clause d'impact jeunesse s'inscrit dans le processus général d'évaluation préalable des projets de textes législatifs et réglementaires régi par l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009.

La mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse poursuit un triple objectif

Prendre en compte la situation des jeunes

- Dans les travaux d'évaluation préalable des textes préparés par le Gouvernement (projets de loi, projets de textes réglementaires)

Analyser systématiquement les impacts des textes

- En termes d'égalité entre tous les jeunes, de justice intergénérationnelle et de non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services

Intégrer une dimension prospective

- Analyse des effets des dispositions prises non seulement pour la jeunesse d'aujourd'hui mais également pour celle de demain

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

Chaque ministère chargé de la rédaction d'un projet de loi ou de décret travaille en parallèle à l'élaboration d'un projet d'étude d'impact qui a vocation à être transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) assurant notamment un rôle de conseil juridique du Gouvernement.

Pour réaliser ce projet d'étude, les ministères rédacteurs peuvent, d'une part, s'appuyer sur les préconisations du mémento portant sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse qui a été rédigé conjointement par le SGG et le ministère chargé de la jeunesse (consultable sur le site extranet du SGG - portail de la qualité et de la simplification du droit). D'autre part, ils peuvent solliciter, en tant que de besoin l'expertise et l'appui de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère chargé de la jeunesse.

Si nécessaire, un processus administratif interministériel, articulé autour d'une réunion de cadrage et permettant la contribution de tous les ministères concernés, peut être mis en œuvre sous l'autorité du SGG, celui-ci étant, au final, le garant de la conformité du texte.

Depuis 2017, la DJEPVA assure une veille uniquement sur les études d'impact des projets de lois

Toutefois, pour information, en 2022, 117 décrets ont été publiés, disposant chacun d'une fiche d'impact.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

Depuis 2017, une étude d'impact a été rédigée pour l'ensemble des projets de loi susceptibles d'impacter la jeunesse à une exception près en 2018, représentant 12 études en 2020 sur les 61 projets de loi recensés et 11 sur 101 projets de loi dénombrés en 2021.

Ce faible nombre d'études d'impact s'explique car la très grande majorité des projets de loi n'impacte pas la jeunesse (nombre élevé de projets de loi portant ratification d'accords internationaux).

En 2022, sur 51 projets de loi recensés, 9 textes peuvent avoir un impact sur la jeunesse :

1. Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur ;
2. Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre ;
3. Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-478 du 30 mars 2022 portant partie législative du code pénitentiaire et modifiant certaines dispositions d'autres codes (Toutefois l'impact sur la jeunesse n'est pas évalué) ;
4. Projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée (Traité du Quirinal) ;
5. Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

6. Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
7. Projet de loi autorisant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives ;
8. Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture ;
9. Projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

En amont du dépôt des textes, au moment de la rédaction de l'étude d'impact, la DJEPVA peut être sollicitée. Elle ne l'est pas systématiquement. Elle a en effet été saisie sur 15 textes normatifs en 2019, 10 en 2020, 16 en 2021 et 15 en 2022. Les demandes de précisions apportées par la DJEPVA lorsqu'elle a été saisie ont bien été prises en considération par les ministères rédacteurs. Il convient de préciser que les sollicitations proviennent exclusivement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

En 2022 sur les 15 projets de loi pour lesquels la DJEPVA a été sollicitée seul 1 texte déposé a un impact sur la jeunesse : Le Projet de loi autorisant la ratification du Traité entre la République française et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée (Traité du Quirinal) pour laquelle le bureau des relations internationales de la DJEPVA a proposé des modifications.

Dans la plupart des cas, l'absence de saisie de la DJEPVA par les ministères rédacteurs ne remet pas en cause la qualité globale des études.

En 2022 tout comme en 2021 et 2020, la saisine de la DJEPVA aurait pu notamment permettre d'enrichir les études d'impact adossées aux projets de lois relatifs à l'urgence sanitaire. Il s'agit toutefois de textes législatifs pris souvent dans le cadre d'une procédure accélérée. On peut citer pour 2022 le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique et notamment la disposition de transformation partielle du pass sanitaire en pass vaccinal. L'impact sur la jeunesse n'a pas spécifiquement été étudié.

Néanmoins, en 2022 l'impact sur la jeunesse n'a pas été particulièrement étudié pour les deux projets de loi suivants :

– **Projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi**

Il est indiqué, notamment dans la partie concernant la valorisation des acquis de l'expérience pour les aidants, qu'il n'y a pas d'impact sur la jeunesse.

Toutefois de jeunes aidants mineurs ou entre 18 et 25 ans apportent une aide significative régulière à un membre de leur famille. Les jeunes aidants peuvent être concernés par la VAE.

– **Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-478 du 30 mars 2022 portant partie législative du code pénitentiaire et modifiant certaines dispositions d'autres codes**

Le texte met à jour des dispositions en cause pour tenir compte de l'obligation de formation pour les 16-18 ans au sein du code de la justice pénale des mineurs.

L'impact sur la jeunesse n'a pas été particulièrement étudié.

PISTES D'AMÉLIORATION ET TRAVAUX EN COURS

Si, au cours des cinq dernières années, la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse est encourageante, elle pourrait néanmoins donner lieu à des améliorations dont certaines avaient été identifiées par un groupe de travail du COJ :

1. **Demander une étude d'impact pour les propositions de loi déposées par les parlementaires** tout en restant vigilant quant à la charge de travail que cette préconisation peut impliquer pour les administrations concernées au regard du nombre très important de propositions ;
2. **Améliorer la publicité sur les études d'impact ;**
3. **Actualiser l'étude d'impact après l'adoption du projet de loi par le Parlement** afin de tenir compte des amendements et des résultats des travaux parlementaires ;
4. **Intégrer des indicateurs dans l'étude d'impact jeunesse** afin de permettre un suivi plus aisé des projets de loi plusieurs années a posteriori.

Ces suggestions recourent certaines recommandations présentées dans le rapport du CESE publié en 2019 et intitulé « Étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer » notamment celles relatives à l'extension du champ d'application des études d'impacts aux propositions de loi et aux amendements substantiels via une actualisation de l'étude d'impact. Ces points restent à discuter et à approfondir avec le SGG.

En 2022, dans un avis intitulé « Engagement et participation démocratique des jeunes » (JO du 09 mars 2022) le CESE a de surcroît émis la préconisation suivante :

Préconisation 11 : « Le CESE préconise de mettre en œuvre réellement l'usage de la clause d'impact jeunesse au plan national en imposant que la fiche d'impact utilisant cette clause soit rendue publique, et l'étendre afin de la rendre obligatoire à l'ensemble des collectivités territoriales »

Dans le cadre de l'année européenne de la Jeunesse en 2022, la secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse, **Sarah EL HAÏRY**, a indiqué promouvoir l'institutionnalisation et le développement de la clause d'impact jeunesse (« *youth check* »), ainsi que son intention de contribuer aux travaux lancés en septembre 2022 à l'échelle de l'union européenne sur le sujet.

Elle a indiqué qu'au regard d'un premier bilan, il importe de transformer la clause d'impact en levier d'action. Pour agir, et non plus seulement évaluer, la clause doit devenir un moyen de faire advenir des normes et dispositifs améliorant la situation de la jeunesse.

À l'échelle de l'Union européenne, la présidente de la Commission, **Ursula VON DER LEYEN** a, en effet, mis le sujet à l'agenda, à l'occasion de son discours sur l'état de l'Union en septembre 2022 en indiquant : « **C'est au regard de la nature transversale de la politique de la jeunesse que je promeus l'institutionnalisation et le développement de la clause d'impact jeunesse** ». La France entend contribuer aux travaux essentiels en ce sens.

LES INTER-COMMISSIONS



SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : AVIS SUR LA PHASE DE DÉPLOIEMENT 2021

CONTEXTE



Dès le lancement des premiers travaux de conception et avant même sa mise en opérationnalité, **le COJ a souhaité être l'espace de réflexion sur le Service national universel.**

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et les confinements qui avaient empêché la tenue des séjours de cohésion et le bon déroulement des missions d'intérêt général (MIG), **le SNU a connu une nouvelle phase de déploiement en 2021 que les membres du COJ ont souhaité étudier.**

Ce cinquième avis du COJ, adopté le 5 décembre 2022, s'est appuyé sur les résultats de l'évaluation réalisée par l'INJEP et du retour d'expérience effectué par la sous-direction du SNU. Les associations associées au déploiement du SNU ont également été invitées aux travaux. Par ailleurs, le collège des jeunes et de leurs organisations a entrepris un travail spécifique autour de l'image du SNU auprès des jeunes et de l'imaginaire qu'ils y associent, avec la volonté de **repérer des éléments qui pourraient constituer autant de signaux faibles préfigurant de possibles difficultés si le SNU est rendu obligatoire pour l'ensemble d'une classe d'âge.**

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'AVIS

Malgré la crise sanitaire et ses conséquences, le déploiement du Service national universel sur l'ensemble du territoire national a été maintenu en 2021. Pour les presque 15 000 jeunes volontaires, le séjour de fin juin-début juillet auquel ils ont participé fut, globalement, une réussite et a répondu presque totalement à leurs attentes, comme le montre l'enquête conduite par l'INJEP. Cependant, le 5^{ème} avis du COJ met en lumière quatre enjeux fondamentaux :

- **L'image véhiculée par le SNU** reste un enjeu fort pour permettre à l'ensemble des jeunes (mais également à leurs parents et au grand public) de se projeter dans ce dispositif qu'ils ont du mal à appréhender. En effet, malgré les efforts de l'administration pour communiquer différemment, l'image « militaire » reste très prégnante.
- **Le rôle et la mobilisation des associations et des collectivités territoriales** : si le séjour de cohésion fut largement apprécié par les jeunes bénéficiaires, il le doit à un surinvestissement de l'ensemble de la chaîne de mise en œuvre et d'encadrement des centres. Les membres du COJ alertent sur la soutenabilité du dispositif dans sa configuration actuelle, au regard des effectifs que l'administration peut mobiliser.

- **Le coût du dispositif** : en 2021, environ 37,3 millions € ont été mobilisés pour 14 650 jeunes. Au-delà du coût par jeune qui reste élevé (2 500 € / jeune) et qui se justifie au regard de l'ambition éducative voulue pour le SNU, les membres du COJ craignent, dans leur grande majorité, des effets de concurrence budgétaire avec d'autres dispositifs d'engagement (notamment le service civique) ou des reports de crédits au détriment du soutien au secteur associatif par exemple.

Le pilotage et la gouvernance du dispositif, notamment au niveau territorial : les membres du COJ estiment que, d'une manière générale, les partenaires (collectivités territoriales et associations, notamment) ne sont pas assez associés et trop perçus comme des prestataires de service.

QUELQUES PRÉCONISATIONS

Les membres du COJ émettent dans cet avis, **44 préconisations et proposent 4 scénarios d'évolution du dispositif**, que ce dernier soit rendu obligatoire ou maintenu sur la base du volontariat. Ces scénarios ne doivent pas être examinés en opposition les uns aux autres car certains peuvent se combiner.

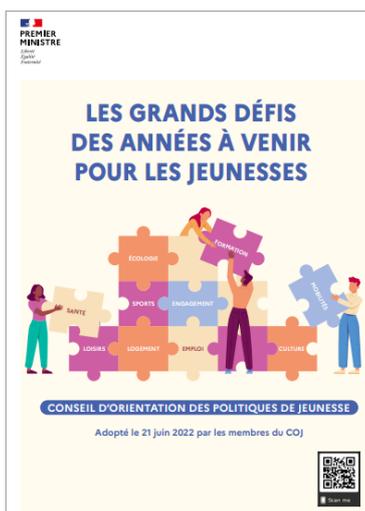
1. **Faire le séjour de cohésion du SNU pendant le temps scolaire et l'intégrer dans le parcours d'enseignement moral et civique ;**
2. **Fusionner le séjour de cohésion et les missions d'intérêt général ;**
3. **Faire évoluer le SNU pour renforcer la phase d'engagement volontaire**, notamment pour le service civique ;
4. **Exonérer de SNU les jeunes déjà engagés.**

Pour consulter l'avis



LES GRANDS DÉFIS DES ANNÉES À VENIR POUR LES JEUNESSES

CONTEXTE



Lors de l'assemblée plénière du 30 juin 2021, la Présidente du COJ a annoncé le lancement d'une réflexion sur ce que pourraient être les nouvelles politiques de jeunesse dans un contexte de sortie de crise liée à la Covid-19.

L'objectif visé était de proposer au Gouvernement des pistes de mesures complémentaires à celles du plan « 1 jeune, 1 solution » qui répondait davantage à des enjeux conjoncturels. Ces pistes de mesures se devaient d'être plus générales et plus pérennes pour soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie.

Le COJ a alors déterminé huit thématiques prioritaires pour lesquelles il semblait intéressant de disposer d'un corpus de préconisations : « Culture / Loisirs », « Emploi », « Engagement / Participation / Citoyenneté », « Education / Formation », « Environnement / Climat », « Logement », « Mobilités géographiques » et « Santé ».

Les premières pistes de mesures ont été formulées par les membres de la précédente mandature du COJ. Sur la base de ces éléments et après une phase de latence liée au renouvellement de l'instance et de ses membres, la nouvelle Présidente a réactivé les travaux, en février 2022, sous la forme de quatre ateliers de travail.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

Le rapport du COJ, adopté le mardi 21 juin 2022, **présente 181 préconisations réparties en 32 défis dans les huit chapitres énoncés ci-dessus.**

- Comme l'indique le titre des chapitres, certaines propositions de mesures visent à :
- Encourager et faciliter l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs ;
- Améliorer les conditions de travail des jeunes (salariés ou en alternance) ;
- Encourager l'engagement des jeunes ;
- Impliquer les jeunes au service de l'environnement ;
- Améliorer les conditions de scolarisation, d'orientation et de formation des jeunes.

D'autres propositions visent à :

- Stabiliser la situation financière des jeunes pour sécuriser leur parcours ;
- Améliorer les conditions de vie des jeunes / Accès aux droits (propositions majoritairement extraites des chapitres « Santé » et « Logement ») ;
- Développer les compétences des jeunes ;
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté ;
- Lutter contre l'isolement, les situations de repli et de discriminations.

QUELQUES PRÉCONISATIONS

Sur l'ensemble des 181 préconisations du COJ, il s'agit principalement de pistes de mesures de développement ou de renforcement d'actions en faveur des jeunes. A cela, s'ajoutent des pistes de mesures de **communication ou de sensibilisation** afin de renforcer l'accessibilité des jeunes à certains dispositifs tels que le service civique, le BAFA, les programmes de mobilité internationale.

Quelques propositions du COJ consistent également en **l'instauration de contrôle ou d'évaluation d'impact**, comme par exemple pour l'obligation de formation des 16-18 ans ou l'axe relatif à la formation du plan « 1 jeune, 1 solution ».

A travers ce rapport, les membres du COJ proposent des pistes de mesure de **régularisation ou de simplification** afin de stabiliser certaines situations, comme celle des mineurs non accompagnés ayant eu un parcours d'aide sociale à l'enfance ou celle des jeunes en rupture d'apprentissage.

Une trentaine de pistes de mesures nouvelles appellent une attention particulière pour certaines d'entre elles.

1. La mise en place d'un revenu universel d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans ;
2. La gratification obligatoire dès le premier jour du stage, hormis pour les stages d'observation ;
3. La désignation d'un chef de filât, parmi les pouvoirs publics, de la compétence « Education populaire » pour encourager les jeunes à l'engagement ;
4. La création de Jeunes ambassadeurs de la cause environnementale ;
5. L'instauration d'un « droit à l'expérimentation » d'orientation ou d'une année de césure dès le cycle de l'enseignement secondaire.

Pour consulter le rapport





LA COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES



I LE MOT DU PRÉSIDENT



L'année 2022 a été une année importante pour la commission de l'insertion des jeunes. Au-delà du renouvellement des membres et de l'arrivée de nouvelles organisations qui ont permis d'enrichir nos échanges, elle a été l'occasion d'une reconnaissance au plus haut niveau des travaux de notre commission.

Certaines de nos recommandations ont, en effet, été reprises dans la construction du Contrat d'engagement jeune déployé sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} avril 2022. Un déploiement sur lequel nous avons été vigilants puisque nos travaux ont rappelé à plusieurs reprises les fragilités de ce dispositif. La commission s'est ainsi vu confier par Elisabeth BORNE, alors ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, la mission de suivre et d'évaluer le déploiement de cette nouvelle forme d'accompagnement porté par les missions locales et par Pôle Emploi. Ce travail nous a mobilisé tout au long de cette année puisqu'il s'est agi dès le début de recueillir les retours de ceux qui le mettaient en œuvre sur le terrain, d'écouter la parole des jeunes bénéficiaires, d'analyser les premières remontées de données. C'est ainsi que nous avons pu remettre au nouveau ministre Olivier DUSSOPT, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, un premier rapport d'étape

avec soixante recommandations visant à l'amélioration du Contrat d'engagement jeune. Nous poursuivrons ce travail au cours de l'année 2023 et porterons les recommandations dans le cadre du comité des parties prenantes dont le COJ est membre. Il s'agira pour nous d'avoir une attention particulière sur les jeunes dits « en rupture », les plus éloignés, les plus « invisibles » qui sont encore aujourd'hui peu ou pas touchés par le déploiement de ce dispositif.

L'année a été également l'occasion de définir une feuille de route de la nouvelle mandature de la commission avec l'ensemble des membres et de partager les préoccupations et enjeux des différentes organisations qui composent la commission. C'est ainsi que nous avons pu commencer à travailler sur les sujets de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et sur l'enjeu de la précarité du travail des jeunes. Nous aborderons aussi les enjeux d'accès au logement et d'accès aux droits qui sont des éléments essentiels d'une insertion réussie.

Au moment où la situation de l'emploi des jeunes s'améliore, notre commission continue à être attentive aux actions qui seront menées pour les plus éloignés, pour ceux qui sont en décrochage et tous ceux pour qui les dispositifs actuels ne permettent pas une entrée dans la vie active et dans le monde du travail digne et sans rupture.

Antoine DULIN

Président de la commission de l'insertion des jeunes

I L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2022

MISSIONS DE LA COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES



Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée "Commission de l'insertion des jeunes".

A la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la jeunesse, du ministre chargé de l'emploi, du ministre chargé de l'insertion, du ministre chargé de la formation professionnelle ou de tout autre membre du Gouvernement, cette commission peut

*Examiner toute question d'intérêt général en matière d'**insertion des jeunes**.*

Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut

*Rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'**insertion des jeunes**.*

*Article 10 du Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016
portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse
Modifié par Décret n°2021-1301 du 7 octobre 2021- art.11*



MODALITÉS DE TRAVAIL

La commission de l'insertion des jeunes du COJ est présidée par **Antoine DULIN**, réélu à cette fonction le 18 mars 2022, membre du collège des personnalités qualifiées, ancien Vice-président du Conseil économique, social et environnemental.

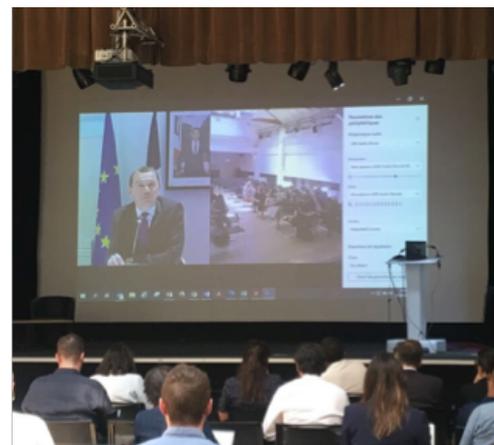
Depuis le 22 avril 2022, **Jeanne PECHON**, membre du collège des jeunes et de leurs organisations, représentante du Forum Français de la Jeunesse, assure la fonction de vice-Présidente de la commission.

Durant l'année 2022, la commission s'est réunie 5 fois en plénière et 3 fois en groupes de travail (alternant des réunions en présentiel et en distanciel).

Toutes les réunions portaient sur le suivi et l'évaluation du contrat d'engagement jeune (CEJ) :

- Présentation de la lettre de saisine de Madame **Elisabeth BORNE**, alors ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et intervention de Monsieur **Jean-Benoît DUJOL**, alors Directeur de projet Contrat d'Engagement Jeune au ministère chargé du Travail : 18 mars
- Présentation des pistes d'évaluation quantitative et qualitative du CEJ par la DARES et présentation des premières remontées de terrain (obtenues via un 1^{er} questionnaire du COJ) : 21 avril

- Intervention du ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion **Olivier DUSSOPT**, auditions des opérateurs du CEJ (Madame **Sandrine ABOUBADRA-PAULY**, Déléguée Générale de l'Union Nationale des Missions Locales et Monsieur **Jean BASSERES**, Directeur Général de Pôle Emploi) et présentation des remontées de terrain issues d'un second questionnaire du COJ : 6 juillet
- Echanges sur les premières préconisations du COJ : 15 septembre
- Groupe de travail sur « **L'accessibilité du CEJ et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du CEJ** » : 29 septembre
- Echanges avec des jeunes bénéficiaires du CEJ suivis par la mission locale de Paris : 12 octobre
- Groupe de travail sur « La solvabilisation et la sécurisation des parcours des jeunes à l'issue du CEJ » : 13 octobre
- Présentation des résultats du questionnaire adressé aux conseillers de Pôle emploi et échanges sur le projet de rapport du COJ : 20 octobre.



Intervention du ministre Olivier DUSSOPT lors de la réunion de la commission de l'insertion des jeunes du 06 juillet.

A l'occasion de certaines réunions, la commission a organisé des temps de présentation relatifs à l'insertion des jeunes :

- « Jeunesses, d'une crise à l'autre » par **Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY**, Chargée d'études et de recherche à l'INJEP : 18 mars
- « La situation des jeunes sur le marché du travail, en particulier pendant la crise sanitaire et en sortie de crise » par **Marie GOUYON**, Chargée d'études à la DARES : 15 septembre
- « Les résultats de l'enquête 2020 auprès de la Génération 2017 » par **Thomas COUPIÉ**, Chef du Département des Entrées et Evolutions dans la Vie Active au CEREQ : 15 septembre

Au-delà de ces réunions de la commission, **Antoine DULIN** participe aux réunions de deux comités au ministère du travail :

- **Le comité des parties prenantes du CEJ**
- **Le comité des parties prenantes de France Travail**

PRODUCTIONS

- **Contribution** : « *France Travail* »

(Adopté par le Bureau le 30 novembre) – voir en page 43

- **Rapport** : « *Le contrat d'engagement jeune, suivi et évaluation de sa mise en œuvre dans les territoires* » - 1^{er} rapport d'étape

(Adopté le 9 décembre) – voir synthèse en page 44

CONTRIBUTION À L'ATTENTION DU HAUT-COMMISSAIRE À L'EMPLOI ET À L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

CONTEXTE



Le COJ a remis sa contribution écrite dans le cadre de la mission de concertation et de préfiguration de France Travail confiée au Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises.

Adoptée par les membres du bureau du COJ le 30 novembre dernier, cette contribution rappelle les principales positions défendues par la commission de l'insertion des jeunes du COJ, notamment à l'occasion de ses travaux menés dans le cadre de la concertation nationale lancée en 2019 par le ministère chargé du travail sur le Service Public de l'Insertion, et qui avaient donné lieu à la publication de son rapport : « Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion ».

Cette contribution présente les réponses à apporter aux exigences de certains ses « Grands principes » :

• **L'aller vers et la communication**

Dans l'ambition d'une universalité des droits et afin de lutter contre toute discrimination et stigmatisation, France Travail devra s'adresser, au-delà des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, à tous les jeunes de 16-30 ans en demande d'insertion, sans oublier les jeunes placés sous main de justice, les jeunes sortis du suivi judiciaire après exécution de leur peine et les jeunes suivis au sein des dispositifs de prévention de la délinquance.

• **Le diagnostic**

Afin d'assurer un diagnostic efficace et une meilleure orientation des jeunes, France Travail devra pallier les disparités territoriales en identifiant et assurant un accueil individuel proche du domicile avec un accompagnement dans les plus brefs délais.

• **L'accompagnement**

Pour éviter les situations de rupture dans le parcours des jeunes, qui les fragilisent et les précarisent dans leur insertion socio-professionnelle, France travail devra prôner une approche globale et progressive de l'accompagnement des jeunes avec une véritable coordination des acteurs.

• **La gouvernance et le pilotage**

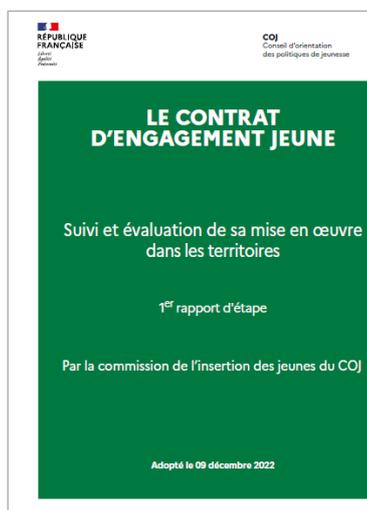
La gouvernance de France Travail devra impérativement se faire en articulation avec les nombreuses instances de pilotage existant à différentes échelles territoriales, pour coordonner les actions et dispositifs, mais aussi pour rendre lisible et compréhensible son action.

Pour consulter la contribution



LE CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE : SUIVI ET ÉVALUATION DE SA MISE EN ŒUVRE DANS LES TERRITOIRES

CONTEXTE



Conformément à la lettre de saisine d'Elisabeth Borne signée le 17 mars 2022, la commission de l'insertion des jeunes s'est lancée dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ), dispositif remplaçant la Garantie jeune.

Cette saisine s'inscrit dans la continuité des travaux menés par la commission, qui ont donné lieu à deux publications : le rapport « La Garantie jeunes de demain, un droit ouvert à tous les jeunes » en décembre 2020 et l'avis « Les conditions de réussite du Contrat d'Engagement Jeune » en décembre 2021.

Le COJ a ainsi **produit un premier rapport d'étape s'appuyant sur les remontées de terrain des opérateurs (Pôle emploi et missions locales) et des acteurs du CEJ**. Adopté le 9 décembre 2022, ce rapport propose des axes d'amélioration en formulant 60 recommandations.

DÉMARCHE

Dès mars 2022, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a mis en place plusieurs actions pour avoir des retours d'expériences et de terrain de la mise en œuvre du CEJ : la diffusion de questionnaires auprès des conseillers engagés dans le déploiement à deux reprises, un questionnaire auprès des structures associatives et collectivités locales, l'audition des opérateurs et des temps d'échanges avec les bénéficiaires.

L'ensemble de ce travail a permis de livrer une analyse transversale, qui regroupe des observations à toute échelle : au niveau central par l'intermédiaire des administrations concernées et des têtes de réseau des opérateurs du CEJ, au niveau territorial à la fois par les conseillers des deux opérateurs concernés, par les acteurs mobilisés pour la mise en œuvre de solutions structurantes et par des acteurs en lien indirect mais possédant une connaissance aigüe des enjeux liés à la précarité et globalement aux difficultés des jeunes éloignés de l'emploi, puis par les jeunes bénéficiaires eux-mêmes.

Au regard de son expertise, **la commission de l'insertion des jeunes du COJ poursuit son travail sur le déploiement du CEJ et participe au comité d'évaluation du dispositif, piloté par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.**

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

Ce premier rapport d'étape met en exergue un certain nombre de difficultés de mise en œuvre auxquelles le nouveau dispositif est confronté et qu'il est crucial de corriger. Il est ainsi organisé en trois grandes parties.

La première partie rappelle le contexte de la mise en place du CEJ avec un déploiement d'efforts considérables du côté des opérateurs, permettent tout de même permis la signature d'un nombre important de contrats. Néanmoins, sur les six premiers mois de la mise en œuvre, le COJ fait ressortir les problématiques d'accès au dispositif pour certains publics, notamment ceux qui sont « hors radars » du service public de l'emploi. Le COJ attend beaucoup des actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projet « CEJ – jeunes en rupture », qui devraient lutter contre le non-recours pour ces publics en difficulté.

Par ailleurs, **le COJ relève des disparités territoriales** : Il existe des territoires qui disposent d'une offre de services moins riche et qui présentent une forte problématique de mobilité pour les jeunes. Pour lutter contre le non recours, **le COJ rappelle la nécessité** d'intensifier l'« aller-vers » dans les zones rurales et périurbaines, de relancer la communication pour rendre visible le CEJ et d'assouplir, pour certains jeunes, les conditions administratives d'accès au dispositif.

La seconde partie porte plus particulièrement sur les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement dans le cadre du CEJ. Le renforcement de l'accompagnement global, préconisé depuis le début par le COJ, est d'autant plus important que les projets « CEJ – Jeunes en rupture » - s'adressant à un public sans ressource et peinant déjà à accéder à un secteur de l'hébergement d'urgence ou du logement d'insertion déjà particulièrement saturé - ne sont pas encore mis en œuvre et ne le seront probablement pas sur certains territoires. De plus, au regard des exigences du CEJ en termes d'intensité de l'accompagnement et de programmations hebdomadaires d'activités, **le COJ recommande un accompagnement progressif (adapter le volume horaire d'accompagnement en fonction de la situation du jeune)**. Il alerte également sur la nécessité de reconsidérer le pilotage d'un tel dispositif dicté par des objectifs quantitatifs au détriment d'une approche qualitative adaptée aux besoins de chacun.

En outre, le COJ insiste sur le fait **que le CEJ ne peut pas rester un dispositif mais doit devenir un droit inconditionnel garantissant une allocation qui permette à chacun de subvenir à ses besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se vêtir, se soigner...) sans aucune restriction de durée.** A cet effet, le COJ met l'accent sur le fait que le montant de l'allocation (520 euros) ne permet pas à un jeune de vivre décemment, d'autant plus dans la situation d'inflation que connaît notre pays : rappelons que le seuil de pauvreté est fixé en France à 1 102 euros.

La troisième partie met en lumière la nécessité d'inscrire le CEJ dans un écosystème d'acteurs efficaces. Il convient de reconnaître que ce dispositif, représentant un levier d'action inédit, a réussi à mobiliser un écosystème d'acteurs divers et variés. Il est ainsi important de porter une attention particulière à cette mobilisation dans les territoires au travers d'une gouvernance effective et lisible, notamment dans le contexte de préfiguration de France Travail.

QUELQUES PRÉCONISATIONS

Parmi les soixante propositions du COJ, il convient d'en citer quelques-unes qui pourraient être mises en place à court-terme.

- 1. Permettre aux bénéficiaires du CEJ « jeunes en rupture » de recevoir l'allocation CEJ** dès lors qu'ils sont repérés par la structure accompagnatrice, avant la signature du CEJ avec l'opérateur ;
- 2. Adapter le volume horaire** en fonction des difficultés spécifiques à un territoire concernant l'offre de service ;
- 3. Aligner le montant de l'allocation CEJ** pour les jeunes mineurs à celui des jeunes majeurs ;
4. Dans une logique de construction de parcours et en accord avec le conseiller du jeune, **permettre une progressivité des activités et/ou une modulation du volume horaire**, par exemple sur une échelle mensuelle tout en veillant à ne pas créer de rupture dans son parcours ;
- 5. Majorer l'allocation CEJ via un « bonus logement »** aux jeunes décohabitants ou en voie de décohabitation sur les territoires les plus tendus (grande métropole). Le montant qui pourrait être de 50 à 150 euros doit tenir compte de la situation de chaque territoire ;
- 6. Automatiser l'accès à la complémentaire santé solidaire** (notamment en supprimant l'exigence d'un an de domiciliation) pour tous les jeunes bénéficiaires du CEJ, de manière analogue à celle qui existe pour les bénéficiaires du RSA ;
- 7. Maintenir un suivi du parcours professionnel des jeunes à la sortie du CEJ**, durant la première année de leur insertion, en accordant des moyens financiers aux opérateurs du CEJ sur cette mission de suivi.

Pour consulter le rapport :



LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE



I LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



L'éducation populaire est plus importante que jamais. Elle permet à toutes les personnes d'accéder à des connaissances et des compétences. Elle encourage l'autonomie, la citoyenneté active et la participation.

Malheureusement, en France, nous constatons encore des inégalités importantes qu'elles soient sociales, éducatives ou économiques. Or, l'éducation populaire est un outil clé pour lutter contre ces inégalités. En offrant des opportunités éducatives à tous les individus, elle leur permet de se réaliser.

En 2022, plusieurs réseaux se sont mobilisés pour valoriser ses apports. Par exemple, le CNAJEP, la Ville de Poitiers, en collaboration avec l'Association des maires de France, des présidents d'intercommunalité ainsi que l'association Régions de France ont initié les premières rencontres nationales de l'éducation populaire tout comme le FONJEP qui a organisé dix rendez-vous prospectifs.

L'éducation populaire et l'engagement social et citoyen sont étroitement liés. La politique Jeunesse(s) peut aider à les renforcer en donnant aux jeunes les moyens de s'engager dans des activités. L'Etat a mis en place de nombreux dispositifs se réclamant de l'engagement. Ainsi, la commission du COJ a pu auditionner de nombreuses personnes sur la question de l'engagement, mais également de l'Education populaire ou encore de l'animation, avant de concentrer ses travaux autour de l'avis « L'animateur BAFA, le plus beau « non-métier » du monde ? ». En effet, la pénurie d'animateurs pour les activités d'éducation

populaire, notamment les accueils collectifs de mineurs, a conduit l'Etat à initier, en 2022, le Comité de filière de l'animation et à réaffirmer notamment la place du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) comme étant un outil d'engagement. Ainsi les membres de la commission ont orienté leurs travaux sur le BAFA, en inscrivant leur approche sur ce que recouvre l'engagement, au sens large, au-delà des dispositifs.

Par ailleurs, l'agrément JEP (Jeunesse et Education Populaire), auparavant à durée illimitée, est attribué depuis la loi du 24 août 2021 pour une durée de 5 années. Cet agrément JEP, délivré par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, reconnaît les associations de jeunesse et d'éducation populaire qui répondent à des critères de qualité et de projets éducatifs. Toutes les structures souhaitant renouveler cet agrément sont invitées à déposer une demande dans les meilleurs délais. La mobilisation des services et des membres de la formation spécialisée devra, pour l'année à venir, relever le défi d'y répondre. Cette démarche de renouvellement d'agrément est également l'occasion de mieux connaître notre secteur et la richesse de ses acteurs.

L'année passée a été riche d'échanges, en présentiel et à distance. 2023 sera pour les membres de la commission l'occasion de travailler sur la thématique de l'animation professionnelle.

Continuons à mettre en évidence l'importance des acteurs de l'Education populaire pour relever les défis de notre société en proposant des activités qualitatives, diverses et accessibles à tous.

Anne CARAYON

Présidente de la commission de l'éducation populaire

I L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2022

MISSIONS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE



Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée "Commission de l'éducation populaire".

A la demande du Premier ministre, du ministre chargé de l'éducation populaire ou de tout autre membre du Gouvernement, cette commission peut

*Examiner toute question d'intérêt général en matière de politique publique relative à **l'éducation populaire**.*

Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut

*Rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à **l'éducation populaire**.*

Extrait de l'article 7 du Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse Modifié par Décret n°2021-1301 du 7 octobre 2021 - art. 9



MODALITÉS DE TRAVAIL

A la suite des nouvelles nominations des membres, début 2022, des élections ont permis de reconduire **Anne CARAYON**, membre du collège des associations et des mouvements d'éducation populaire, représentante du CNAJEP, Directrice générale de la Jeunesse au Plein Air (JPA), à la fonction de présidente ainsi que **Fabien GUICHOU**, membre du collège des collectivités territoriales, représentant de l'Association des Maires de France (AMF), Conseiller municipal de la ville de Foix, à celle de Vice-président.

La commission de l'éducation populaire s'est réunie à dix reprises entre février et décembre 2022.

Dans ce cadre, les réunions des trois premiers mois ont été dédiés à construire une feuille de route pour les trois années à venir en s'appuyant sur les échanges entre membres et des auditions sur les différentes thématiques envisagées (engagement, participation, animation).

A partir du mois de juin, les membres de la commission ont lancé les travaux portant sur les enjeux du Brevet d'aptitude à exercer des fonctions d'animateur (BAFA) à travers des auditions et des échanges entre membres.

Par ailleurs, ils ont défini des positions communes portées par la Présidente de la commission au sein des **réunions des Assises de l'animation**, en début d'année, puis dans le cadre du **Comité de filière de l'animation**, installé le 20 octobre 2022.

Les membres ont également été sollicités pour rendre un avis concernant le projet de décret modifiant l'article D432-10 du code de l'action sociale et des familles fixant à 16 ans l'âge d'inscription en formation préparant au BAFA. Après délibération, la commission de l'éducation populaire a émis, à la majorité des membres présents, un avis favorable sur ce projet.

PRODUCTIONS

- **Courrier** au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : « *Points d'attention relatifs au secteur de l'animation* »

(Envoyé le 21 juin 2022 – voir en page 51)

- **Avis** : « *L'animateur BAFA, le plus beau « non-métier » du monde ?* »

(Adopté le 16 janvier 2023 – voir en page 54)

RAPPORT : « L'ANIMATEUR BAFA, LE PLUS BEAU « NON-MÉTIER » DU MONDE ? »

CONTEXTE



Les Assises de l'animation ont débouché sur le lancement, le 22 février 2022, de 25 mesures pour « un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs ». Dans ce cadre, **les participants des Assises ont souhaité, à travers la mesure 13, « repositionner le BAFA parmi les dispositifs d'engagement ».**

Les membres de la commission de l'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), désirant maintenir leur attention sur le devenir des mesures des Assises, ont lancé des travaux concernant le BAFA dans l'objectif d'approfondir cette mesure 13.

Pour cadrer leur réflexion, ils ont choisi de s'appuyer sur le postulat que le BAFA doit être considéré comme un outil d'engagement et non d'insertion professionnelle conformément à la réglementation.

Les réflexions engagées par la commission intervenaient également dans la suite de travaux pilotés par le ministère chargé de la jeunesse, au cours des dernières années :

- **La publication d'un rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche**, en novembre 2021 relatif aux modalités d'accès au BAFA, qui propose 22 recommandations dont certaines rejoignent le présent rapport du COJ¹.
- **Les travaux d'un groupe de travail**, réuni par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), entre 2020 et 2021, réunissant une grande partie des acteurs de l'animation pour poser un diagnostic sur le BAFA et étudier des pistes d'évolution.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

Dans la première partie du rapport, à travers leur expertise sur le sujet, des témoignages et des auditions, les membres de la commission de l'éducation populaire du COJ ont particulièrement porté leur attention sur les problématiques et enjeux suivants :

• **Les motivations à passer le BAFA**

Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête de l'OVLEJ (2022) définissent leur pratique bien souvent autour d'un double registre d'utilité sociale et de développement personnel. Certaines disent se sentir utiles dans leur activité (accompagnement des enfants, transmission de valeurs), tandis que d'autres évoquent spontanément la notion d'engagement.

1. « Modalités d'accès au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs » - Frédéric MANSUY, Laurent CELLIER, Patrice LEFEBVRE, Laurence LOEFFEL – IGESR – Novembre 2021

- **La distorsion entre l'image de l'animateur BAFA et la réalité de sa mission**

Sur le terrain, la plupart des animateurs découvrent que l'animation recouvre beaucoup plus de dimensions qu'ils ne l'imaginaient. La dimension éducative de leur mission, sous-jacente, se manifeste alors, plus ou moins consciemment. L'apprentissage de la dimension éducative s'acquiert notamment au travers de l'expérience dans leur parcours et notamment de l'accompagnement par des tiers (directeurs, autres animateurs, professionnels), qui vont mettre un fort accent sur le sens à donner à la pratique.

- **La crise que traverse actuellement le BAFA**

Au-delà de la faible rémunération au regard de l'implication demandée et du manque de reconnaissance sociale de la mission d'animateur, d'autres causes à la baisse du nombre de diplômés du BAFA depuis 2016 ont été identifiées : le manque d'information, la baisse du nombre d'enfants et de jeunes en colonies de vacances, l'absence d'identification des apports de la formation BAFA et, enfin, le coût.

- **L'adéquation entre la formation BAFA et les exigences attendues dans la mission**

Le contenu de la formation BAFA ne fait pas l'objet d'un référentiel listant l'ensemble des éléments devant être abordés lors des différentes sessions de formation. Les organismes de formation disposent donc de cette liberté pour organiser la pédagogie et répondre aux besoins exprimés par les organisateurs d'ACM.

- **Le suivi et l'évaluation des stagiaires**

Les témoignages de jeunes et les échanges entre membres de la commission ont montré que, trop souvent, les stagiaires ont le sentiment d'être peu accompagnés, voire qu'ils ne sont pas accompagnés dans leur parcours de formation, notamment dans la recherche des différents stages pour valider les sessions.

Les enjeux étudiés sont assorties d'une cinquantaine de préconisations autour des problématiques suivantes : la meilleure connaissance à travers la recherche et l'évaluation ; l'accès facilité à la formation ; la nécessité de faire évoluer la formation ; l'accompagnement renforcé des stagiaires BAFA ; la revalorisation du BAFA dans le parcours d'engagement des jeunes ; l'amélioration de la valorisation des acquis et la création de passerelles vers des diplômes professionnels de l'animation ; des évolutions de la réglementation ; la remobilisation des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse (DRAJES, SDJES) ; la communication et l'identité des animateurs BAFA ; la rémunération des animateurs volontaires.

QUELQUES PRÉCONISATIONS

Dans une seconde partie, la commission de l'éducation populaire a élaboré quatre scénarii pouvant être mis en œuvre dans l'objectif de relancer les inscriptions au BAFA, en tenant compte de leur diagnostic partagé.

Proposer des temps de formation complémentaires portant sur les spécificités de l'animation périscolaire ouvert aux titulaires du BAFA n'ayant réalisé leurs stages qu'en internat et en colonies de vacances mais souhaitant intervenir en ALSH et ALAE.

Créer un « Fonds BAFA » : il pourrait s'agir d'un nouveau service qui permettrait de regrouper l'ensemble des éléments relevant du BAFA : inscription et suivi des stagiaires, centralisation de l'accès aux aides, suivi des organismes de formation habilités...

Créer un tuteur BAFA : il s'agit de mieux accompagner les stagiaires lors du stage pratique sans laisser reposer cette entière responsabilité sur le directeur de l'ACM, pris par d'autres problématiques.

Le BAFA, en alternative du SNU : dans l'hypothèse d'une généralisation du SNU, il conviendra d'envisager des solutions alternatives pour les jeunes opposés aux aspects « militaires » du dispositif. Une solution pourrait être de leur proposer de passer le BAFA. En revanche, il ne s'agit pas de proposer un BAFA spécifique pour encadrer le SNU. Le coût de la formation BAFA serait pris en charge par l'Etat (pour un coût unitaire moindre que celui du SNU actuel), permettant de le rendre gratuit pour les jeunes tout en augmentant le vivier d'animateurs.

Pour consulter le rapport



COURRIER : AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE : « POINTS D'ATTENTION RELATIFS AU SECTEUR DE L'ANIMATION »

CONTEXTE

Depuis son installation, la commission de l'éducation populaire du COJ a régulièrement porté son attention sur les enjeux et problématiques de l'animation comme en témoignent les différents rapports qu'elle a adoptés relatifs à la mise en œuvre du Plan mercredi, à la qualification et la formation des animateurs périscolaires, aux Projets Educatifs de Territoire, au colonies de vacances.

Dans un courrier en date du 21 juin 2022, la commission de l'éducation populaire a interpellé le nouveau ministre chargé de la jeunesse sur la situation du secteur de l'animation, jugée préoccupante par les membres de la commission car il ressort fragilisé des deux années de crise sanitaire. En outre, il fait face à une pénurie inédite d'animateurs volontaires, titulaires du BAFA, mais également professionnels.



Aujourd'hui, si le secteur de l'animation apparaît très diversifié dans ses formes et ses structures qui la mettent en œuvre, il existe, en revanche, un consensus sur la nécessité de réfléchir à ses objectifs, aux enjeux qu'elle porte et aux problématiques auxquels elle est confrontée.

Ces dernières sont bien différentes selon qu'il s'agisse de l'animation volontaire, fruit d'un engagement individuel au service d'un projet collectif ou de l'animation professionnelle adossée à des diplômes.

Au-delà de cette diversité, le secteur est confronté à des problématiques communes sur lesquelles il convient de porter une attention et de trouver des solutions pour permettre au secteur et aux travailleurs de l'animation de se projeter dans les décennies à venir. **Dans ses travaux, le COJ en a identifié plusieurs qui nécessiteraient d'être discutés :**

- Le métier d'animateur ;
- La formation et la qualification des animateurs ;
- La place de l'engagement volontaire dans l'animation ;
- La reconnaissance du travail de l'animation dans le continuum pédagogique ;
- La relation entre le secteur de l'animation et celui de l'éducation formelle.

A ces problématiques structurelles s'ajoutent celles que la crise sanitaire a révélées ou créées : la fragilité économique du secteur associatif employeur, les difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés pour un métier en manque de considération, mal rémunéré et, pour ce qui relève de l'animation occasionnelle (animateurs volontaires BAFA), une concurrence avec les autres secteurs économiques.

Face à ces constats, les membres de la commission de l'éducation populaire ont voulu faire part de certaines des préconisations travaillées au cours des dernières années et qui restent toujours pertinentes à explorer.

- 1. Pour rendre effective une articulation entre les politiques nationales et territoriales,** il convient de construire un continuum éducatif en créant des ponts entre éducation formelle et éducation non formelle et notamment en systématisant la signature de projets éducatifs territoriaux (PEdT) ;
- 2. Repenser l'organisation et les conditions de travail doit être une priorité de l'ensemble du secteur** pour rendre attractif les métiers de l'animation. Pour atteindre ces objectifs, il convient de :
 - a. Renforcer la construction de parcours professionnels voire interprofessionnels pour tous les acteurs éducatifs du champ de l'animation,
 - b. Développer le temps plein et l'employabilité pérenne des animateurs intervenant dans tous les temps de l'enfant et au-delà du champ de la jeunesse en s'appuyant sur les ressources du territoire en créant des passerelles entre les différentes fonctions éducatives ;
- 3. Renforcer l'attractivité du BAFA** doit être pensé dans une logique d'engagement individuel tout en luttant contre le dévoiement de ce diplôme non professionnel utilisé aujourd'hui comme outil de recrutement d'animateurs professionnels ;
- 4. Accompagner l'engagement jusqu'à la professionnalisation** nécessite, avant tout, de travailler à beaucoup mieux valoriser la dimension éducative des fonctions d'animation tout en signifiant la diversité des statuts et des parcours, notamment de formation.

I LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

MISSIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.

MEMBRES

Cette formation spécialisée présidée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou son représentant comprend :

- Des représentants de l'Etat désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ou leurs représentants ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Un représentant du collège des jeunes et de leurs organisations ;
- Trois représentants du collège des associations et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Une personnalité qualifiée.

ACTIVITÉS 2022

Au cours de l'année 2022, **la formation spécialisée de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » (JEP) s'est réunie par visioconférence à quatre reprises :**

- **Le 4 avril :** 3 agréments JEP avec validation du TCA (tronc commun d'agrément) ainsi qu'une demande d'extension ont été accordés.
- **Le 12 mai :** 2 agréments avec validation du TCA ont été accordés.
- **Le 23 juin :** 2 agréments avec validation du TCA ont été accordés, 2 demandes d'agrément ont été rejetées et 2 extensions de l'agrément ont été accordées.
- **Le 8 décembre :** 3 agréments avec validation du TCA ont été accordés dont l'extension a été accordée pour 2 des 3 associations. Une demande d'agrément a été refusée et 2 dossiers.

Cette année 2022 a été marquée par la préparation de la campagne de renouvellement des agréments JEP.

En effet, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a apporté des modifications aux procédures de l'agrément JEP. Les associations doivent dorénavant respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, l'agrément JEP, auparavant à durée illimitée, est attribué depuis cette loi pour une durée de cinq ans. Si elles souhaitent conserver leur agrément, les associations agréées JEP sont donc appelées à déposer un dossier de renouvellement le plus rapidement possible. La date limite du 23 août 2023 a été fixée ; le volume des dossiers à traiter est estimé à 18 000 agréments départementaux et 400 agréments nationaux.

Dans cette perspective, en fin d'année 2022, un calendrier de la formation spécialisée de l'agrément JEP a été proposé pour l'année 2023 aux membres de la formation spécialisée, avec une périodicité d'une rencontre par mois. En parallèle, afin de répondre à cette massification des dossiers à instruire, une recherche active d'experts externes a été entreprise.

I LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION BAFA ET BAFD

MISSIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

Les organismes qui souhaitent dispenser des formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs doivent être habilités par l'Etat. **Les modalités d'habilitation de ces organismes sont prévues par le titre 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.**

L'habilitation pour l'ensemble du territoire national est accordée après instruction par la DJEPVA et avis de la formation spécialisée du COJ pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux BAFA et BAFD par le Ministre chargé de la jeunesse.

Les structures ont la possibilité de faire des demandes d'habilitation afin d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA, et le cas échéant du BAFD.

Le cahier des charges de l'habilitation annexé à l'arrêté précité comporte 10 critères. Les dossiers font l'objet d'un examen par rapport à chacun des critères :

- Les développements du cahier des charges proposées aux critères 1, 3 et 7 permettent de constater les intentions éducatives de la structure et leurs mises en œuvre puis d'analyser les démarches pédagogiques, de formation, en lien avec les outils présentés ;
- Les développements proposés aux critères 6 et 8 permettent d'analyser l'accompagnement ou l'évaluation des candidats proposés par les structures ;
- Les développements proposés aux critères 4 et 5 permettent d'observer l'information et la communication faites aux candidats et de vérifier la conformité au cahier des charges ;
- Les développements proposés aux critères 2 et 9 permettent de constater la qualité des réseaux et leur(s) mode(s) de relation(s) avec la structure.

MEMBRES

La formation spécialisée « habilitation BAFA-BAFD » du COJ, présidée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou son représentant, comprend :

- Des représentants de l'État désignés par les ministres de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Deux représentants du collège des organisateurs d'accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- Trois représentants du collège des organismes de formation habilités.

ACTIVITÉS 2022

La formation spécialisée s'est réunie à deux reprises depuis le 15 septembre 2022 afin d'instruire les demandes d'habilitation déposées, le 6 octobre pour des travaux de première lecture, puis le 8 décembre 2022 afin de consolider les analyses. Le ministre chargé de la jeunesse, après avoir recueilli l'avis de cette formation, réunie en formation plénière le 8 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 modifié, habilite des organismes de formation pour une période pouvant aller jusqu'à 3 ans et un mois.

En 2022, pour la période 2023-2026, la DJEPVA a instruit 3 demandes d'habilitation.

La formation spécialisée a donné les avis suivants :

- Un dossier a reçu un avis favorable pour trois années et un mois jusqu'au 31 janvier 2026, pour les parcours de formation BAFA et BAFD ;
- Un dossier a reçu un avis favorable pour trois années et un mois jusqu'au 31 janvier 2026 pour les parcours de formation BAFA et un refus pour les parcours de formation BAFD ;
- Un dossier a reçu avis favorable pour une année et un mois jusqu'au 31 janvier 2024 pour les parcours de formation BAFA et un refus pour les parcours de formation BAFD.

HABILITATIONS A COMPETENCE RÉGIONALE

Le Recteur de région académique délivre les habilitations à compétence régionale, pour les cursus BAFA et BAFD, après instruction par les DRAJES et avis de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse des sports et de la vie associative. Les structures doivent justifier d'une implantation administrative et pédagogique sur le territoire régional concerné par la demande.

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2022-1423 du 14 octobre 2022 a eu pour objet d'abaisser de dix-sept à seize ans l'âge permettant de s'inscrire au parcours de formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). **Les candidats doivent désormais être âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale pour s'inscrire en formation.** Le décret a modifié le dernier alinéa de l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse**

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès de la Première ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Contact :
95 avenue de France 75650 Paris cedex 13
coj@jeunesse-sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr/coj

